

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 12-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (NUMÉRO 12)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du 2 juillet 2026, le comité exécutif décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'ajout, après l'article 3, des articles suivants :

« **3.1.** Malgré l'article 3 de la présente ordonnance, pour la partie décrite ci-dessous du secteur 3, le service de collecte des matières recyclables a lieu le mercredi :

1° sur l'avenue du Mont-Royal, côté nord et côté sud, de la rue Saint-Denis à la rue D'Iberville. ».

2. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 4.

3. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 6.

4. L'article 7 de cette ordonnance est modifié par le remplacement du terme « résidus alimentaires » par le terme « matières organiques ».

5. L'article 13 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **13.** Malgré l'article 14 de ce règlement :

1° la collecte des ordures ménagères, des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants, des matières organiques et des arbres de Noël se font en ruelle selon l'horaire et les rues indiquées à l'annexe A de la présente ordonnance;

2° les collectes pour les unités d'occupation situées sur la rue Prince-Arthur Est (entre les rues Saint-Dominique et Laval) se font sur les rues transversales suivantes : Laval, de l'Hôtel-de-Ville, De Bullion, Coloniale et Saint-Dominique;

- 3° les collectes pour les unités d'occupation situées sur la rue Gilford Est (entre les rues Saint-Denis et Rivard) se font sur la rue Rivard;
- 4° les collectes pour les unités d'occupation situées sur la rue La Mennais Est (entre les rues Chambord et Papineau) se font sur les rues transversales suivantes : Chambord, De Lanaudière, Garnier, Fabre, Marquette et Papineau;
- 5° la collecte des matières recyclables se fait en ruelle pour les ruelles suivantes :
 - a) ruelle de la rue Saint-Denis, côté ouest, de la rue des Pins à la rue Gilford;
 - b) ruelle de l'avenue du Mont-Royal Est, côté sud, entre les rues Drolet et Saint-Denis;
 - c) ruelle de la rue Saint-Denis, côté est, de la rue Roy à l'avenue du Mont-Royal;
 - d) ruelle de la rue Sherbrooke Est, côté nord, entre la rues D'Iberville et Frontenac. ».

6. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 14.

7. L'annexe A de cette ordonnance est remplacée par le document joint en annexe.

ANNEXE

ANNEXE A – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION ET DES ENCOMBRANTS, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ARBRES DE NOËL EN RUELLE

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 juillet 2026; elle est entrée en vigueur à cette date.

ANNEXE

ANNEXE A

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION,
RÉNOVATION, DÉMOLITION ET DES ENCOMBRANTS, DES MATIÈRES
ORGANIQUES ET DES ARBRES DE NOËL EN RUELLE

Secteur 1

Rue	Côté	De la rue	À la rue
<i>Collecte en ruelle</i>			
Durocher	Est	Milton	Sherbrooke
Hutchison	Ouest	Milton	Sherbrooke
Hutchison	Est	Milton	Sherbrooke
du Parc	Ouest	Milton	Sherbrooke
du Parc	Est	Milton	Sherbrooke

Secteur 2

Rue	Côté	De la rue	À la rue
<i>Collecte en ruelle</i>			
du Mont-Royal Est	Sud	Drolet	Saint-Denis
Saint-Denis	Ouest	du Mont-Royal Est	des Pins Est
Saint-Denis	Ouest	Sherbrooke Est	Carré Saint-Louis
Saint-Denis	Est	du Mont-Royal Est	Roy
Saint-Denis	Est	Sherbrooke Est	De Rigaud

Secteur 3

Rue	Côté	De la rue	À la rue
<i>Collecte en ruelle</i>			
du Mont-Royal Est (Ruelle Gagnéux)	Nord	Resther	Chabot
du Mont-Royal Est (Ruelle Simard)	Sud	Cartier	St-Hubert

Secteur 4

Rue	Côté	De la rue	À la rue
<i>Collecte en ruelle</i>			
Sherbrooke Est	Nord	Iberville	Frontenac
Rachel Est	Nord	Frontenac	Hogan
<i>Collecte sur une autre rue</i>			
Rachel Est sur Chaumont	Sud	Mentana	du Parc Lafontaine
Rachel Est sur Bureau	Nord	Papineau	Christophe-Colomb

Secteur 5

Rue	Côté	De la rue	À la rue
<i>Collecte en ruelle</i>			
du Parc	Ouest	Van Horne	Bérubé
du Parc	Est	Laurier Ouest	Van Horne
Hutchison	Est	Van Horne	Fairmount
Hutchison	Est	Saint-Joseph Ouest	Bérubé
Labadie	Sud	Hutchison	du Parc
Labadie	Nord	Hutchison	du Parc
Laurier Ouest	Sud	Hutchison	du Parc
Laurier Ouest	Nord	Hutchison	du Parc
Saint-Laurent	Est	Saint-Viateur Est	Fairmount Est

Secteur 6

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Saint-Denis	Ouest	du Laos	Boucher
Saint-Denis	Ouest	du Mont-Royal Est	Gilford